

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2848-2022
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 19 avril mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2848-2022 modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères.

Ce règlement a pour objet de :

- permettre l'émission de permis de construction sur un tronçon privé conforme du chemin de Georgeville, jusqu'au 3671-3, chemin de Georgeville;
- permettre l'émission de permis de construction sur un tronçon privé du chemin des Pères, jusqu'au 989, chemin des Pères.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 mai 2022, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 12 mai 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe